



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 02704

Numéro SIREN : 388 788 085

Nom ou dénomination : A CIEL OUVERT.

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2015 sous le numéro de dépôt 14735

YOHANN SARFATI

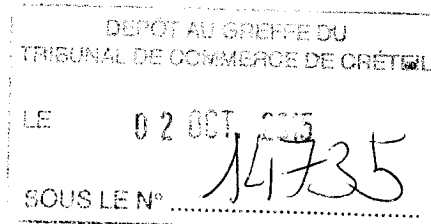
EXPERT COMPTABLE -- COMMISSAIRE AUX COMPTES
3, Rue Richer -- 75009 PARIS

2012-7

925 2704

A CIEL OUVERT

Société à Responsabilité limitée au capital de 7 622,45€
10, rue Saint Germain-- 94120 Fontenay sous bois
R.C.S. CRÉTEIL B 388 788 085



Rapport du Commissaire à la Transformation sur la Transformation de la Société à Responsabilité limitée A CIEL OUVERT en Société par Actions Simplifiée.
Assemblée Générale Extraordinaire du 10 JUILLET 2015

YOHANN SARFATI

COMMISSAIRE AUX COMPTES inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris sous le numéro 1100 088 863
3, rue Richer 75009 PARIS
Tel : 01.73.70.49.43 Mob : 06.16.01.85.17

Grefte du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°14735 en date du 02/10/2015

A CIEL OUVERT

Rapport du Commissaire à la Transformation sur la Transformation de la Société à Responsabilité limitée A CIEL OUVERT en Société par Actions Simplifiée
Assemblée Générale Extraordinaire du 10 JUILLET 2015

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 01 juillet 2015, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 03 juillet 2015



Yohann SARFATI
Commissaire aux Comptes